

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 293

présenté par
M. Saddier

à l'amendement n° 235 de M. Mariton

à l'ARTICLE 60

À l'alinéa 4, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« sections d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que ce sont les sections d'autoroutes qui font l'objet d'une exception, s'agissant de l'application de la taxe.